



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 23 septembre 2021**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mil vingt-et-un, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoints au Maire.**

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, M. Yannick HOPPE (arrivé à 20h20), Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère Municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère Municipale, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Conseiller Municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale, M. Alexandre LOTTIN Conseiller Municipal à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille DUPUIS

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 0

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} juillet 2021	4
Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	4
Délibération n° 120 : Subventions annuelles aux associations non conventionnées :.....	5
- Episol.....	5
- Les Restaurants du Cœur	5
- Pour Vous et par Nous	5
Délibération n° 121 : Subvention annuelle à l'association non conventionnée :	8
- Athi Parasakthy Kalai Palli	8
Délibération n° 122, Création d'un poste en équivalent à temps plein de Directeur des Services Techniques (hors emploi fonctionnel) et modification du tableau des emplois communaux.....	8
Délibération n° 123, Création de postes et modification du tableau des emplois communaux.....	10
Délibération n° 124 : Mise en place de l'apprentissage.....	11
Délibération n° 125 : Mise en place des contrats aidés.....	12
Délibération n° 126 : Mise en place d'un règlement portant attribution, utilisation et retrait des téléphones mobiles.	13
Délibération n° 127 : Renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires au 1 ^{er} janvier 2022.	13
Délibération n° 128 : Création du service de Relais d'Assistants Maternels (RAM).	14
Délibération n° 129 : Appel d'offres ouvert - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Autorisation de signature.	15
Délibération n° 130 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès - marché public global de performance - Avenant n° 2 - Autorisation de signature.	17
Délibération n° 131 : Convention de servitude avec GRDF relative à la mise en place d'une canalisation de gaz visant à raccorder les deux nouveaux groupes scolaires rue Roger Salengro.	19
Délibération n° 132 : Avis relatif à une demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la société QUARTA concernant le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express.	20
Délibération n° 133 : Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer un permis de démolir portant sur deux locaux sis dans le parc des Sports.....	20
Délibération n° 134 : Schéma de stationnement du parc des Sports.	21
Délibération n° 135 : Rapport annuel relatif à la société publique locale Le Bourget Grand Paris - Exercice 2020	22

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 01.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal du 23 septembre ouverte.

Il est procédé à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Le Conseil doit nommer en son sein un secrétaire de séance. Je propose la candidature de M. DUPUIS. Y a-t-il des candidatures ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2021

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur le procès-verbal ?

M. DURAND.- Bonsoir à tous. Page 35, à propos du lot n° 5 qui n'avait pas reçu de réponse lors de l'appel d'offres, M. FERRIER avait répondu que cela concernait le cas des pots de fleurs. J'ai demandé si l'appel d'offres serait relancé, vous m'avez répondu par l'affirmative. Or, le lendemain, les pots étaient déjà dans la rue. Techniquement, comment procède-t-on ?

M. le MAIRE.- Comme nous sommes en infructuosité, personne n'a répondu sur ce lot. Étant en marché négocié, il n'était pas nécessaire de relancer un autre marché uniquement pour ce lot. Quand un lot n'est pas attribué faute de candidature, nous pouvons passer par une entreprise pour faire les prestations prévues dans le lot de ce marché.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Sur les décisions 119 et 121, ce sont tout de même de gros travaux. Il faudrait définir des modalités afin d'avoir un minimum d'information sur les projets que nous n'avons pas eus.

M. le MAIRE.- Si je comprends bien, vous souhaiteriez savoir si vous pouvez ou non avoir accès à des visuels. Ce sont des projets discutés lors du Budget. Si ce n'est que du visuel, cela ne pose pas de problème. La prochaine fois, nous vous les transmettrons. Étant donné que ce mandat connaîtra des projets, vous aurez l'occasion de pouvoir les découvrir en avant-première.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune.

Délibération n° 120 : Subventions annuelles aux associations non conventionnées :

- **Episol**
- **Les Restaurants du Cœur**
- **Pour Vous et par Nous**

M. le MAIRE.- Le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif le 11 février 2021. Certaines associations ont saisi la Ville de demandes de subventions postérieures au vote du Budget Communal.

Le tableau ci-après synthétise les demandes des associations concernées, à savoir :

Associations non conventionnées	Montants
EPISOL	10 000 euros
LES RESTAURANTS DU COEUR	2 500 euros
POUR VOUS PAR NOUS	2 000 euros

Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Nous connaissons seulement une association. Pourriez-vous nous en dire plus sur les deux autres ?

Nous avons vu quelques photos sur Facebook concernant l'association Pour Vous par Nous. Ce sont des lycéens qui constituent des sacs alimentaires. Cela se passe à l'ES. Ensuite, je crois qu'ils distribueront ces sacs à Paris. Je demande un complément d'information.

Concernant Episol, j'ai une question sur le fond et non pas sur la forme. Nous avons déjà la Croix-Rouge, les Restaurants du Cœur et le CCAS. C'est une bonne chose que des jeunes s'investissent (ou même des moins jeunes) dans la création d'une association au profit des autres. Pourquoi n'ont-ils pas été grossir les rangs des bénévoles de la Croix-Rouge ou des Restaurants du Cœur ?

Je crois savoir que nous n'avons pas beaucoup d'informations sur cette association aussi. Vous lui avez attribué un local ou un appartement Rue Pierre Curie. Y a-t-il une convention d'occupation des locaux ?

Dernier point, toujours sur le fond, je crois savoir que l'association Episol se voit attribuer une subvention par le CCAS. Qui dit CCAS, dit seulement la Ville donc il n'y a aucun problème. En plus de la subvention attribuée par le CCAS, pourquoi la Ville donne-t-elle une nouvelle subvention ?

Pour les Restaurants du Cœur, c'est la même chose. Je parle sous couvert de ma collègue, qui fait partie du CCAS, sous la direction de Mme VANNEREUX. L'association des Restaurants du Cœur touche aussi une subvention de la part du CCAS. Ce n'est peut-être pas suffisant. Pourquoi ce n'est pas le CCAS qui augmente ? Pourquoi est-ce la Ville qui vient ajouter une subvention à une subvention ?

M. le MAIRE.- Je laisserai la parole à Mme ADELÀÏDE-BEAUBRUN pour répondre. Je suis navré, ne vous ayant pas vu arriver, j'ai rapporté la Délibération à votre place. Pouvez-vous répondre ? J'apporterai des compléments d'information.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Les subventions supplémentaires ont été attribuées à Episol et aux Restaurants du Cœur. Compte tenu du contexte sanitaire et de la demande grandissante, il était naturel de répondre favorablement à leur demande.

M. le MAIRE.- Depuis la crise sanitaire, des personnes sollicitent les associations pour leur demander de l'aide. Malheureusement, la crise a révélé une certaine réalité au Bourget d'un public conséquent qui, malheureusement, doit taper à la porte de ces associations pour arriver à joindre les deux bouts. Cela explique la multiplication de ces associations.

Avant de parler du cas d'Episol, je reviens sur les Restaurants du Cœur.

Depuis 2016, les Restaurants du Cœur ne reçoivent pas de subvention de la Ville. Je parle bien de la Ville, c'est à différencier du CCAS.

Par ailleurs, il n'existe pas de concurrence entre les associations des Restaurants du Cœur, Episol ou la Croix-Rouge. Elles sont complémentaires pour offrir plus d'aide et proposer un choix plus large aux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires d'Episol est élevé. D'ailleurs, je pense qu'ils ne peuvent même plus en accepter d'autres. Si vous le voulez et par souci de clarté, nous pouvons vous donner le nombre exact de bénéficiaires. Tous sont du Bourget. Beaucoup ne sont pas ou ne fréquentent pas les Restaurants du Cœur ou la Croix-Rouge. Certains bénéficiaires de cette association nous sont également envoyés par le CCAS.

Il y a un retour complémentaire et une utilité à l'existence de plusieurs associations.

Pour Vous par Nous est une association de jeunes du lycée du Bourget. Des jeunes Bourgetins et de Dugny ont décidé de créer une association pour venir en aide à des sans-abri.

Bien sûr, ils font des maraudes et de la distribution de colis alimentaires sur Le Bourget. Toutefois, cela se fait principalement sur Paris.

Ce qui nous a semblé très intéressant dans cette association, c'est d'encourager la prime d'initiative solidaire. Les bénévoles donnaient de leur propre poche pour faire des colis alimentaires et des maraudes.

Le symbole est beau, que ce soit pour Le Bourget ou ailleurs. Ils aident des Parisiens. Ils aident également des Bourgetins et notamment des parents de leurs amis, qui avaient parfois une certaine gêne à aller aux Restaurants du Cœur, à la Croix-Rouge ou à Episol.

La crise étant ce qu'elle est, elle a révélé une forme de pauvreté chez une part importante de la population du Bourget. Ces associations existent. Je vous assure qu'elles ne désespèrent pas, malheureusement.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je vous remercie pour ces informations. Je crois avoir déjà fait la remarque, ce n'est pas agressif, je verrais favorablement que vous donniez des informations sur les notes de synthèses. Lorsque nous recevons le dossier du Conseil municipal, nous avons trois lignes nous indiquant que des associations ont demandé des subventions avec seulement le nom de l'association et la somme. A minima et pour la bonne information d'une

Assemblée délibérante, il faudrait normalement donner quelques éléments sur ces associations. Ce n'est pas la même démarche de limiter les notes de synthèses à quelques lignes.

À l'avenir, l'ensemble des élus apprécierait de recevoir une information claire.

M. le MAIRE.- Je prends note que vous souhaitez plus d'informations sur ces associations. Comme M. DURAND l'a indiqué, les informations existent via les réseaux sociaux et les publications de la Ville. Des articles ont été écrits. Nous ne donnons pas un blanc-seing à une association sans un minimum d'informations. C'est aussi fait par le biais du journal municipal.

Pour l'anecdote, quand on vote les subventions aux associations lors du vote du budget, je ne pense pas que l'on donne un descriptif de chaque association avec le montant alloué.

Maintenant, si vous voulez qu'on le fasse l'année prochaine, nous le ferons dans le budget. Il sera voté pour 2022 mais la note de synthèse comptera 300 pages.

M. DURAND.- J'ai deux remarques.

Premièrement, pour ceux qui nous écoutent, le président du CCAS est le Maire. C'est vous, donc c'est la Ville. Je ne sais plus quel terme a été utilisé mais, par rapport au budget, que ce soit le CCAS ou la Ville, pour moi, c'est le même budget. C'est un point de détail.

Deuxième point concernant l'association Pour Vous par Nous, nous ne l'avons pas trouvée dans la page solidaire du petit feuillet. C'est pour cette raison que nous étions en recherche de réponses concernant cette association.

M. le MAIRE.- Le CCAS est comme une entité séparée de la Ville avec deux budgets. C'est la ville du Bourget qui abonde mais il y a la séparation de ces deux budgets.

En effet, je suis le président du CCAS mais c'est parce que je suis Maire du Bourget.

En tant que président du CCAS, je ne voulais pas alourdir en dépense le budget. J'ai décidé, en tant que Maire, d'aider cette association.

Il faut bien savoir que le CCAS est une entité à part. Malheureusement, je ne peux pas choisir. Il ne faut pas mélanger les deux budgets. Il y a le budget Ville et le budget CCAS.

Concernant votre question sur l'association Pour Vous par Nous, ne vous inquiétez pas, un article sera publié dans le prochain journal municipal. Vous connaîtrez mieux toutes les activités. Une rencontre pourra même être organisée avec cette association. Elle est implantée sur Le Bourget et Dugny.

M. DURAND.- Nous nous abstenons sur cette Délibération non pas vis-à-vis des associations mais, comme l'a dit M. CAPO-CANELLAS, faute d'informations que nous aurions souhaité avoir au préalable.

D'ailleurs, un point de détail : une enveloppe qui n'a rien avoir avec la délibération, si cela ne rentre pas dans les boîtes aux lettres des élus de l'opposition, un problème est peut-être à expliquer.

J'en ai fait part au directeur de cabinet. Il paraît qu'elle était volumineuse. C'est toujours un plaisir de venir en mairie mais je vous remercie d'informer ceux qui distribuent que nos boîtes aux lettres sont standards.

M. le MAIRE.- J'entends votre remarque, si ce n'est qu'elle est un peu déplacée par rapport à cette Délibération. Il y a un procès-verbal sur lequel vous auriez pu intervenir sur ce sujet.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ) M. CAPO-CANELLAS, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 121 : Subvention annuelle à l'association non conventionnée :

- Athi Parasakthy Kalai Palli

M. DUPUIS.- Subvention annuelle à l'association non conventionnée :

- ATHI PARASAKTHY KALAI PALLI

Le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif le 11 février 2021. Certaines associations ont saisi la Ville de demandes de subventions postérieurement au vote du Budget Communal.

Le tableau ci-après synthétise la demande de l'association concernée, à savoir :

Association non conventionnée	Montants
ATHI PARASAKTHY KALAI PALLI	2 000 euros

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention annuelle à l'association ATHI PARASAKTHY KALAI PALLI.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 122, Création d'un poste en équivalent à temps plein de Directeur des Services Techniques (hors emploi fonctionnel) et modification du tableau des emplois communaux.

Mme. BERDOUK.- Le Comité technique s'est favorablement prononcé pour la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'emploi fonctionnel précité est fondé sur un cadre d'emploi d'ingénieur titulaire de la fonction publique.

Compte tenu des profils de candidats qui ont postulé sur cet emploi fonctionnel (et qui n'ont pas donné satisfaction quant aux attentes de l'Autorité Territoriale), il est proposé, de créer un poste en Equivalent à Temps Plein de Directeur des Services Techniques (hors emploi

fonctionnel) ouvert aux agents titulaires ou non titulaires, de la filière technique, sur les cadres d'emploi catégorie C+ ou catégorie B.

Les candidats devront impérativement justifier d'une expérience professionnelle de direction des services techniques et/ou de responsable d'un Centre Technique Municipal d'une commune de plus de 20 000 habitants.

En application des Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Technique, le poste est ouvert en interne et en externe, une vacance de poste sera publiée sur le site « *RDV Emploi Public* ».

Le profil de poste reprend, de manière exhaustive, celui de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, préalablement créé, à savoir :

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques anime et pilote la Direction des Services Techniques, à savoir le Centre Technique Municipal (composé des services Transport, Régie Bâtiments, Sécurité incendie, sécurité et suivi de l'agenda de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), le Pôle administratif et financier du CTM, la Logistique, la Propreté urbaine, les Espaces verts, le Marché alimentaire, le pôle Urbanisme, les Voiries et Réseaux Divers (VRD) et l'Insalubrité.

Le Directeur des Services Techniques participe à la mise en œuvre des politiques publiques des espaces publics, des aménagements urbains et du patrimoine.

Le Directeur des Services Techniques a également pour mission de sécuriser techniquement les projets et les opérations, développer et optimiser les recherches de financements, piloter et assurer le suivi des contrats et des marchés publics délégués à la direction.

Le Directeur des Services Techniques assure le bon fonctionnement des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle, garant d'une organisation reposant sur un management transversal et participatif.

Le Directeur des Services Techniques participe à l'élaboration et à l'exécution budgétaire de la direction, l'élaboration du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI), la recherche de financements externes.

Membre du Comité de Direction composé du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint en charge des Sports, des JO 2024, de la Jeunesse et de l'Événementiel, le Directeur des Services Techniques participe à l'animation collective et aux dynamismes impulsés par le Maire et ses élus en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste en équivalent à temps plein de Directeur des Services Techniques dans les conditions statutaires définies ci-dessous,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à y pourvoir,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois communaux de la Ville du Bourget en conséquence.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Nous ne souhaitons pas faire obstacle à la Collectivité et à son organisation. Il me paraît légitime de chercher un directeur. Un ingénieur, c'était le projet de départ. Nous voyons qu'il s'agit potentiellement de nommer un agent catégorie B ou C. Il peut y avoir des agents de catégorie B et C, qui exercent des fonctions d'encadrement. C'est un poste relativement sensible. Il est toujours utile de chercher d'abord un ingénieur.

Nous n'avons pas trouvé d'annonce concernant la recherche de directeur des services techniques emploi fonctionnel. Avez-vous publié cette annonce ? Il serait bien de nous le préciser. Nous avons le sentiment que l'idée est de nommer quelqu'un déjà en interne. Est-ce bien le cas ?

M. le MAIRE.- Je vous rassure, une annonce a bien été publiée. Nous avons reçu plusieurs candidatures mais elles ne nous paraissaient pas pertinentes. Je demanderai aux services de vous réafficher l'annonce et les éléments, dès ce soir, si M. BAVEREL les a.

Une annonce a bien été publiée dans les différentes gazettes concernant les emplois publics à pourvoir.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°123, Création de postes et modification du tableau des emplois communaux.

Mme BERDOUK.- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent officiant en qualité de directeur des Ressources humaines, titulaire du grade d'attaché territorial, a quitté la collectivité récemment. La Ville du Bourget a donc procédé à la vacance et la diffusion d'une offre d'emploi afin de pourvoir le poste. Le candidat retenu est un agent titulaire du grade d'attaché principal. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Dans le cadre de la création du service de Relais d'Assistants Maternels, il est nécessaire de créer un poste d'animateur (trice) RAM à temps complet dans le cadre d'emploi d'Éducateur (rice) de Jeunes Enfants (EJE).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la création :
 - d'un poste d'attaché principal à temps complet,
 - d'un poste d'Éducateur (rice) de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces deux postes,

- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des emplois communaux.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n°124 : Mise en place de l'apprentissage

Mme. BERDOUK.- Dans le contexte de l'incitation par l'État du recours à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, il est proposé la mise en place de l'apprentissage au sein de l'administration municipale.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée limitée dans le secteur public conclu entre un salarié et l'Autorité Territoriale. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en formation théorique dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) ou un Centre de Formation d'Apprentis Spécialisés (CFAS), pendant 6 mois à 3 ans, porté à 4 ans s'il s'agit d'un apprenti handicapé.

Les bénéficiaires sont des jeunes de 16 à 25 ans, sans limite d'âges pour les travailleurs handicapés ou si l'apprenti envisage la création ou la reprise d'une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ou si l'apprenti est inscrit en tant que sportif de haut niveau.

La formation prévoit, selon le diplôme préparé, entre 400 heures et 675 heures par année en session théorique.

Le maître d'apprentissage, désigné par l'Autorité Territoriale, est directement responsable de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il accompagne l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention d'un diplôme ou du titre préparé, en liaison avec le CFA ou le CFAS.

La rémunération de l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC horaire brut, qui varie en fonction de l'âge et de la durée de l'apprentissage. Il est précisé qu'un décret du 29 mars 2021 prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 l'aide versée aux employeurs territoriaux pour le recrutement d'un apprenti, à l'instar du secteur privé. Créée en décembre 2020, cette prime de 3 000 euros par contrat visait au départ les contrats d'apprentissage signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Dès lors, les collectivités territoriales intéressées doivent envoyer leurs demandes sur la plateforme de télé service de l'Agence de service et de paiement (ASP).

Il est précisé que la mise en place de l'apprentissage au sein de l'administration municipale a été approuvée par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 17 septembre 2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'apprentissage au sein de l'administration territoriale dans les conditions statutaires précisées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 125 : Mise en place des contrats aidés.

Mme. BERDOUK.- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'ensemble des employeurs non marchand peuvent conclure un PEC, contrat de droit privé réglementé par le Code du travail, sous la réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter à une formation qualifiante.

L'Autorité Territoriale souhaite s'inscrire dans ce dispositif étant précisé que l'orientation vers un Parcours Emploi Compétences (PEC) repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Le contrat a pour but d'inclure durablement dans l'emploi les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les communes avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les seniors et les jeunes.

Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Le contrat aidé est un contrat à durée déterminée, l'Autorité Territoriale devant, dans la mise en place de dispositif, être garant des critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins d'emploi efficient,
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne en désignant un tuteur,
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré qualification, période de professionnalisation, Validation des Acquis Professionnels, acquisition de nouvelles compétences.

Avant la signature d'un contrat de recrutement d'un salarié en PEC et d'obtenir les aides correspondantes, un entretien tripartite doit être organisé par l'Autorité Territoriale réunissant le demandeur d'emploi, la Mairie ou le CCAS et le prescripteur (conseiller pôle emploi, mission local, Cap Emploi ou le Conseil Départemental).

Ledit entretien doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.

Une convention tripartite est ensuite conclue entre l'Autorité Territoriale, le bénéficiaire et le prescripteur et est conditionnée par les engagements de l'entretien, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'État.

Le montant de cette aide financière peut atteindre un maximum de 80 % du SMIC horaire brut.

La durée hebdomadaire maximum de prise en charge de l'aide financière est fixée pour un contrat de 20 heures. Au-delà la prise en charge est assurée par la collectivité, sous la réserve que la durée contractuelle est comprise entre 6 et 11 mois.

Le temps de travail peut être inférieur à 20 heures (problématiques de santé ou d'handicap en particulier) avec un maximum de 35 heures, pour un temps plein ou un temps partiel.

Il est précisé que la mise en place des contrats aidés au sein de l'administration municipale a été approuvée par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 17 septembre 2021.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise en place des contrats aidés au sein de l'administration territoriale dans les conditions statutaires précisées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements et à signer tous documents afférents.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 126 : Mise en place d'un règlement portant attribution, utilisation et retrait des téléphones mobiles.

Mme. BERDOUK.- En vue de rationaliser l'usage des téléphones mobiles professionnels, il est proposé l'approbation de la mise en place d'un règlement portant attribution, utilisation et retrait des téléphones mobiles aux agents territoriaux comme indiqué ci-après.

Je ne vais pas vous lire tout le règlement. J'espère que vous avez tous pris connaissance du règlement et des neuf articles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement portant utilisation de la téléphonie mobile du personnel de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 127 : Renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires au 1er janvier 2022.

Mme. BERDOUK.- La commune du Bourget a souhaité participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Île-de-France dans le cadre du renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2022.

Afin de garantir une large concurrence et d'obtenir les taux de cotisations les plus performants pour chaque collectivité mandataire, le CIG a souhaité adapter la forme juridique du contrat.

Le marché a ainsi été alloté et prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Les candidats ont été invités à formuler, pour chaque collectivité, une proposition correspondant à l'offre de base, c'est-à-dire au système de garanties de franchises qui était en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les entités publiques qui disposaient d'un contrat, ou un autre type de garantie souhaitée au regard des éléments statistiques fournis pour les entités publiques qui étaient en auto assurance.

Le résultat de la consultation a conduit le CIG à retenir, pour la commune du Bourget, la proposition de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, en partenariat avec la SIACI SAINT HONORE.

La proposition tient compte de l'état de sinistralité des quatre dernières années de la collectivité.

Le taux retenu contractuellement est de 1,33 % décomposé au titre de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire comme suit : 0,16 % pour le décès et 1,17 % pour le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS).

Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans, avec des taux de garanties pendant 2 ans. Cette durée ferme s'applique à tous les éléments du contrat : les garanties, les franchises, la base de remboursement et les tarifications.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat-cadre statutaire des risques statutaires dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, dont la convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 128 : Création du service de Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Mme DA COSTA.- Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) est une offre de service gratuit à l'attention des futurs parents, des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes d'enfant à domicile. Il est sous la responsabilité d'un(e) animateur (trice) qui est un(e) professionnel(le) de la petite enfance (éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice en particulier).

Le RAM contribue à optimiser la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans sur le territoire de la commune du Bourget, au travers de trois principales missions :

- informer les parents et les professionnels de la petite enfance,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles contribuant ainsi à la professionnalisation des assistant(e) maternel(le)s,

- participer à la socialisation de l'enfant en organisant des activités d'éveil.

Ainsi, le RAM constitue un lieu privilégié où les parents et les futurs parents reçoivent gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil existants. Ils peuvent également consulter le listing actualisé des assistant(s) maternel(le)s en activité sur le territoire de la commune.

Il est également proposé aux familles des temps de rencontres sur le développement de l'enfant, le sommeil, l'alimentation, les jeux, l'éducation, apportant une aide à la fonction parentale.

Le RAM est également un lieu de centralisation des demandes d'accueil particulières (horaires de travail atypiques, situation de handicap notamment) et il peut utilement orienter les familles vers un mode d'accueil adapté à leurs besoins ou vers des interlocuteurs privilégiés dans le secteur de la petite enfance.

Constat fait que ce service n'est actuellement pas disponible sur la Ville et compte tenu des besoins efficients dans le domaine de la petite enfance afin de répondre aux besoins des parents, il est proposé la création d'un Relais d'Assistants Maternels.

Ce nouveau service public sera positionné géographiquement dans les locaux actuels de la Police Municipale (place du Marché) une fois que le service intégrera ses nouveaux espaces (ex-crèche départementale Square du Général de Gaulle), début de l'année 2022.

Il est précisé que la Ville est en cours de sollicitation d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la création du service de Relais d'Assistants Maternels (RAM).

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 129 : Appel d'offres ouvert - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Autorisation de signature.

M. le MAIRE.- Le précédent marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments communaux n'ayant pas été reconduit et arrivant à échéance le 30 septembre 2021, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié afin de garantir la continuité des prestations à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le marché à conclure comprend les prestations suivantes, réglées au forfait :

- les prestations de services (P2) : prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations décrites au CCTP,
- les prestations de gros entretien et renouvellement, avec gestion transparente, des installations objets du présent contrat (P3),
- la gestion de l'énergie avec clause d'intéressement (I).

Cet intéressement consiste en une clause définissant le partage des économies ou surcoût de consommation par rapport aux cibles de consommations qui sont définies par le titulaire dans son offre, ou durant le marché, sur la base des consommations transmises dans le dossier de consultation ou recueillies durant la première année d'exploitation.

Ainsi, à l'issue de chaque année complète, les consommations réelles seront comparées aux consommations théoriques ramenées aux conditions réelles de l'année considérée pour déterminer le partage des économies ou surcoût de consommation entre la collectivité et le prestataire.

En revanche, les prestations type P1 « fourniture d'énergie » ne sont pas intégrées au marché, la Ville du Bourget étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF).

Le marché comprend également des prestations dites « hors forfait » sur bons de commande sans seuil minimum, ni seuil maximum (bordereaux des prix), exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en ce qui concerne les travaux de type P5 : réalisation d'autres travaux sur installations objets du marché ou installations connexes.

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire (et au plus tôt le 1^{er} octobre 2021) jusqu'au 30 septembre 2029, soit pour une durée de 8 ans.

En application de l'article L.2125-1 1° du Code de la commande publique, le dépassement de la durée maximale de quatre ans de ce marché est justifié par le fait que son exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans, en ce qui concerne les prestations dues au titre du P3 (travaux nécessaires au maintien en état des chaufferies et sous-stations, y compris de grosses réparations, avec garantie totale) mais également du fait de l'intéressement sur les consommations de gaz et de fioul pour le chauffage de certains bâtiments.

Cette justification a été portée dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que dans le rapport de présentation de la procédure d'adjudication, conformément aux articles R.2184-1 à R.2184-6 du Code de la commande publique.

À la date limite de remise des offres était fixée au 23 juillet 2021 à 12 heures, le registre des dépôts a fait état de 7 plis parvenus dans les délais par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com et 4 plis déclarés recevables.

En effet, plusieurs offres ont été successivement transmises par un même soumissionnaire, et que seule a été ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

Aucun pli n'est arrivé hors délais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du lundi 30 août 2021, sur la base du rapport d'analyse établi par les services gestionnaires et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, dont le siège social est situé 4 rue de l'Eclipse à Cergy (Val d'Oise), offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, dont le siège social est situé 4 rue de l'Eclipse à Cergy (Val d'Oise), pour une durée allant de sa date de notification (et au plus tôt le 1^{er} octobre 2021) jusqu'au 30 septembre 2029, soit pour une durée de 8 ans :

- pour un montant global et forfaitaire annuel de 181 902,83 €HT (soit 217 129,31 €TTC), en ce qui concerne les prestations de type P2 et P3,

- et pour un montant sans minimum ni maximum annuel, en ce qui concerne les prestations « hors forfait » de type P5 selon le bordereau des prix unitaires et sur bons de commande, au fur et à mesure des besoins de l'administration.

Il est précisé que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets communal prévu à cet effet, sur les exercices considérés.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 130 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès - marché public global de performance - Avenant n° 2 - Autorisation de signature.

Mme MILOUDI.- La formalisation d'un avenant n° 2 au marché n° 2020-009 est rendue nécessaire afin de prendre en compte les contraintes techniques et opérationnelles en cours d'exécution du marché et notamment les travaux modificatifs en plus-values rendus nécessaires pour le complet et parfait achèvement des ouvrages qui sont les suivants.

Je vous laisse prendre connaissance des points.

Les travaux complémentaires induisent les incidences financières suivantes sur le montant des travaux et sur les honoraires de maîtrise d'œuvre :

FTM	Désignation	Travaux HT	Honoraires HT	Maint. HT	TOTAL HT
1	Mesures anti-Covid	+ 21 750,38 €	0,00 €	0,00 €	+ 21 750,38 €
2	Travaux de dépollution (2ème partie)	+154 048,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 154 048,00 €
3	Impacts changement des altimétries du projet	+114 461,93 €	+14 410,76 €	0,00 €	+ 128 872,69 €
4	Eclairage Zénithal	+ 48 439,85 €	6 098,58 €	0,00 €	+ 54 538,43 €
Montant en plus-value en €HT		338 700,16 €	20 509,34 €	0,00 €	359 209,50 €
Incidence des plus-values en %					+ 4,46 %

Au montant de 23 254 165,27 euros HT issu de la formalisation de l'avenant n° 1, la somme de 359 209,50 euros HT est ajoutée, portant le nouveau montant du marché à la somme

de 23 613 374,77 euros HT, ce qui représente une augmentation de 4,46 % par rapport au montant initial du marché.

Il est précisé que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

L'avenant respecte les dispositions de la réglementation sur les marchés publics. Il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Enfin, les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet au budget de la commune et financé intégralement par la SOLIDÉO dans le cadre de cette opération.

Sur la base de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au marché public global de performance passé sous la forme d'une procédure avec négociation pour la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès avec le groupement MAITRE CUBE / LG FROID SAS / TECTONIQUES ARCHITECTES / AJEANCE ARCHITECTES / AOO3 ARCHITECTES / ARBORESCENCES / TECTONIQUES INGENIEURS / SOLARES BAUEN / SORTONS DU BOIS / AIDA ATELIER INDEPENDANT ACOUSTIQUE / IVOIRE et AC2R ; dont la société MAITRE CUBE IDF, mandataire conjoint du groupement solidaire à son siège social situé à Paris (75001), pour un montant en plus-value de 359 209,50 euros HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2,

- **DE CONFIRMER** que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux durant la période estivale 2022, dans la perspective d'une ouverture impérative des équipements pour la rentrée scolaire 2022/2023 et que les missions de maintenance et d'entretien préventifs et curatifs est envisagé pour une durée de 5 ans à compter de la réception des travaux, afin de garantir l'atteinte des performances durant cette période,

- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section investissement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés,

- **DE DIRE** que les crédits versés en contrepartie par la SOLIDÉO à la Ville du Bourget, seront imputés en recettes d'investissement sur le budget de la collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- C'est un beau projet qui sera important demain pour un grand nombre d'écoliers. Nous avons tous en tête que ces écoles profiteraient des Jeux olympiques. Ce n'était pas évident d'obtenir le financement pour réaliser ces projets, passer des avenants nous paraît normal.

M. le MAIRE.- Comme vous l'indiquez, c'est un projet d'intérêt commun. Il fait partie de l'héritage qui sortira de ces Jeux Olympiques. Ce projet a été suivi par les services de l'Enfance.

Nous avons apporté certaines modifications pour faire en sorte d'attaquer le plus rapidement possible la phase 2 de la rénovation du parc des Sports.

Ce projet va dans l'intérêt commun pour faire en sorte que, grâce aux JO, Le Bourget ressortent avec des équipements sportifs et éducatifs. Malheureusement, cela aurait pris plus de temps et plusieurs mandats pour les faire, compte tenu de nos budgets et des budgets de toutes les communes, qui ne sont pas florissants.

Il est vrai que ce projet des Jeux Olympiques tombait bien pour faire en sorte que cet héritage très utile à notre Ville puisse avoir lieu.

Avez-vous d'autres interventions ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 131 : Convention de servitude avec GRDF relative à la mise en place d'une canalisation de gaz visant à raccorder les deux nouveaux groupes scolaires rue Roger Salengro.

M. DARANI.- Dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès, une extension du réseau de gaz est nécessaire. Cette extension se situe sur la parcelle communale cadastrée section D n° 21 correspondant au terrain d'assiette dudit projet.

Il convient donc d'établir une convention de servitude au profit de GRDF sur cette parcelle afin de permettre le raccordement gaz jusqu'aux deux nouveaux groupes scolaires en cours de construction rue Roger Salengro.

Les travaux seront pris en charge par GRDF, ainsi que les frais connexes. La servitude ne donnera lieu à aucune indemnité.

Afin de rendre la servitude opposable aux tiers, la convention sera réitérée par acte authentique devant notaire aux fins de la publier au service de la publicité foncière compétent.

La convention jointe en annexe détaille les droits et obligations du propriétaire et de GRDF.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude avec GRDF pour la mise en place d'une canalisation de gaz rue Roger Salengro visant à raccorder les deux nouveaux groupes scolaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 132 : Avis relatif à une demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la société QUARTA concernant le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express.

M. DARANI.- Le Service Régional de Veille et d'Appui au Contrôle de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France a en charge l'instruction des demandes de dérogation à la règle du repos dominical formulées par les entreprises intervenant sur les chantiers réalisés sur les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne et dont la compétence de contrôle a été confiée à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Grands Chantiers. Il s'agit notamment des chantiers des lignes du Grand Paris Express (ou assimilées) et des chantiers des JOP 2024.

En application de l'article L.3132-21 du Code du travail, les autorisations de dérogation à la règle du repos dominical sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Dans le cadre des travaux de réalisation des ouvrages de la ligne 16 du Grand Paris Express, la société QUARTA, société de géomètres topographes, est amenée à effectuer une mission de contrôle en continu de l'ensemble des avoisinants du projet. Pour la plus grande majorité de celui-ci, le contrôle est réalisé sans intervention humaine. Toutefois, certains secteurs ne peuvent pas être couverts par ce type de dispositif automatique, ce qui nécessite l'intervention d'une équipe topographie pour compléter les mesures automatiques par des mesures manuelles.

Pour rappel, la Covid-19 a généré surtout durant les mois précédents des conséquences en termes d'organisation de chantiers qui ont été assez strictes, qui ont gêné la plupart des chantiers des retards conséquents, qui explique cette délibération. Quand bien même la résilience de cette société n'est pas en péril.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 6 salariés de la société QUARTA intervenant sur le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express entre le 24 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ) M. CAPO-CANELLAS, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 133 : Autorisation donnée à la SOLIDEO de déposer un permis de démolir portant sur deux locaux sis dans le parc des Sports.

Mme DESRUMAUX.- La Ville du Bourget est propriétaire de deux locaux sis à l'entrée du parc des Sports sur la parcelle cadastrée section D n° 21 (cf. plan de situation joint).

Par convention d'occupation précaire approuvée lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la réalisation des espaces publics et équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des médias », les emprises foncières nécessaires appartenant à la Ville du Bourget ont été mises à la disposition de la SOLIDEO.

Les travaux concernant les espaces publics (hors terrain d'honneur et terrain d'entraînement) débutent en septembre 2021 pour une livraison en avril 2024 tels que actés dans le tableau des mises à disposition approuvé lors de la séance de l'Assemblée délibérante du 1^{er} juillet 2021.

Pour ce faire, les deux locaux situés à l'entrée du parc des Sports doivent être démolis et la SOLIDEO sollicite l'autorisation de la Ville du Bourget pour déposer un permis de démolir.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** la SOLIDEO à déposer un permis de démolir et toutes les formalités annexes pour les deux locaux sis dans le parc des Sports sur la parcelle cadastrée D n° 21,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Il est satisfaisant de constater l'avancement de ce projet lancé à l'époque et repris par vous. Nous savons que ce n'est pas simple. Il faut toujours veiller que les promesses soient tenues et poursuivies, ce serait utile pour les sportifs.

M. le MAIRE.- En effet, je ne parlerai pas d'un projet repris. C'est un projet qui ne s'impose pas non plus, mais il est d'intérêt général. C'est un beau projet pour lequel toute la municipalité et nos équipes ont mis leur force et leur âme. Nous avons dû nous battre pour que cette épreuve d'escalade puisse venir en Seine-Saint-Denis et plus particulièrement ici, au Bourget.

Cela fait aussi partie de cette lutte que nous avons menée, qui dit plus de Jeux, plus d'épreuves, dit éventuellement remettre en cause l'existence même des équipements publics. Il y a aussi l'apport de la municipalité pour faire en sorte que les jeux continuent à se produire au Bourget. Même si ce ne sont pas les mêmes épreuves, l'escalade venant au Bourget, cela a permis d'assurer et de pérenniser tous ces projets, non seulement le groupe scolaire mais aussi les équipements sportifs.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 134 : Schéma de stationnement du parc des Sports.

Mme DESRUMAUX.- Pour rappel, la SOLIDEO doit réaliser sur le territoire communal, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des médias », les espaces publics ainsi que les équipements publics suivants :

- les espaces publics et voiries du parc sportif et scolaire du Bourget,
- les équipements publics de superstructure :
 - o gymnase du Bourget,

- annexes sportives au stade de football (tribunes et vestiaires),
- complexe tennistique.

Ces équipements doivent être réalisés sur des terrains pour partie en cours d'acquisition par la SOLIDEO et pour partie mis à disposition par la commune du Bourget dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et temporaire. Ils seront remis en gestion et propriété à la commune, dès leur achèvement.

Situés en zone UGa du Plan Local d'Urbanisme du Bourget, les futurs équipements sportifs doivent respecter les obligations de stationnement prévues par l'article UG12, applicables aux CINASPIC. L'article UG12 rappelle à titre préliminaire, les règles générales de stationnement prévues par le code de l'urbanisme.

Je vous laisse en prendre connaissance.

Par ailleurs, le règlement fixe des normes de stationnement minimales pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif.

Ainsi, le schéma de stationnement du parc des Sports comprend tel que précisé sur le plan annexé et dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme :

- besoin par rapport aux équipements : 81 places de stationnement,
- total des places créées : 86 places,
- total des places existantes : 100 places sur l'espace public et 115 places avec la piscine,
- total des places conservées : 81 places,
- total des places créées et existantes : 167 places.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le schéma de stationnement du parc des Sports tel que présenté.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur cette Délibération ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ) M. CAPO-CANELLAS, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO), Mme FRISON-BRUNO.

M. CAPO-CANELLAS.- Ayant été administrateur pendant six mois en 2020 de la SPL, je ne souhaite prendre part ni au débat ni au vote. Je sors de la salle le temps de cette délibération.

Délibération n° 135 : Rapport annuel relatif à la société publique locale Le Bourget Grand Paris - Exercice 2020

M. le MAIRE.- La Commune du Bourget est, depuis 2012, actionnaire de la société publique locale Le Bourget Grand Paris.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales par renvoi de l'article L.1531-1 du même code, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de ces sociétés

doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de ces dernières et qui porte notamment sur les modifications statutaires éventuellement intervenues.

La présentation de ce rapport est ainsi destinée à informer les actionnaires de ces sociétés, afin qu'ils puissent contrôler leurs activités.

La Commune du Bourget, qui dispose actuellement de trois sièges au sein du Conseil d'administration de la société publique locale Le Bourget Grand Paris, est représentée au sein du Conseil d'administration de la société par Messieurs Jean-Baptiste BORSALI, Denis DESRUMAUX et Himad DARANI.

En cet état, ces représentants ont procédé à l'élaboration d'un rapport annuel consacré aux principales caractéristiques, activités et évolutions ayant concerné la société durant l'exercice 2020, qui est aujourd'hui soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel relatif à la société publique locale Le Bourget Grand Paris pour l'exercice 2020.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas.

Je laisse la présidence à Mme DESRUMAUX pour faire voter cette délibération.

Mme DESRUMAUX.- Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité ; à noter que M. BORSALI, M. DARANI, M. DESRUMAUX, M. CAPO-CANELLAS et M. HOPPE ne prennent pas part au vote.

(M. BORSALI revient en séance et reprend la présidence.)

M. le MAIRE.- Avant de conclure ce Conseil municipal, comme vous le savez, Mme CADOT nous a quittés en juillet dernier. Les obsèques ont eu lieu au cimetière du Bourget. Les anciens maires et les membres du Conseil municipal étaient présents. Pour sa mémoire et rendre hommage à son activité bénévole, auprès de son mari et des médaillés militaires, je vous demande de respecter une minute de silence.

(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence.)

Je vous remercie.

Je clos ce Conseil municipal. Bonne soirée à vous.

(La séance est levée à 21 h 10.)